

## **REGLEMENT**

L'association du « Newlawn Tennis Club » représentée par son Président Thaddée GUERMONPREZ est une association de type loi 1901.

### ***Adhésion :***

Tout joueur doit être à jour de sa cotisation pour pénétrer sur un court.

Les cotisations sont à régler chaque année entre le 1er septembre et le 15 septembre.

Le montant des cotisations est validé chaque année par le Bureau et le Comité de Direction.

Tous les membres du « Newlawn Tennis Club », conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis, sont licenciés à celle-ci et bénéficient à ce titre de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Pour être valide, chaque adhésion doit être accompagnée « d'un certificat de non contre indication à la pratique du tennis en compétition » et d'une photo récente ; dans le cas contraire, le NLTC décline toute responsabilité en cas d'accident.

### ***Horaires d'ouverture :***

L'accueil du « Newlawn Tennis Club » est ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h à 13h30 et de 17h à 21h, les mercredis de 9h à 21h et les samedis de 9h à 19h30, sauf certains jours fériés.

Les courts et les vestiaires sont accessibles tous les jours de 9h à 22h, sauf certains jours fériés.

### ***Tenue sur et hors des courts :***

Une tenue de tennis correcte est exigée dans l'enceinte du « Newlawn Tennis Club ».

Les chaussures de tennis sont obligatoires pour pénétrer sur les courts. (chaussures à crampons interdites ainsi que celles de jogging).

### ***Réservation :***

Les réservations se font sur le site internet « ADOC » ou au club ou par téléphone. Trois réservations en cours sont possibles par adhérent. Obligations du Nom de l'adversaire lors de la réservation.

Le « Newlawn Tennis Club » se réserve le droit de bloquer les courts à des heures précises pour les besoins suivants : compétitions officielles, école de Tennis, tournois, animations, entretien...

Pour les compétitions :

« Les parties sont à disputer sur des courts couverts l'hiver et extérieurs en été (à partir du 1<sup>ier</sup> avril), avec mise à disposition de 2 terrains »

L'été, les terrains réservés aux interclubs ou tournois sur ADOC seront préalablement inscrits à l'intérieur. Par beau temps, les membres inscrits à ces heures sur les terres battues extérieures ou les terrains en résine devront jouer sur les courts intérieurs. En cas de pluie les personnes inscrites sur les courts extérieurs ne pourront bien sûr pas jouer.

Pour l'école de compétition, la priorité leur est donnée de jouer sur les terrains en résine. Les terrains sont préalablement réservés à l'intérieur. En cas de beau temps les membres inscrits sur les terrains en résine devront rentrer jouer sur les courts intérieurs. En cas de pluie les personnes inscrites sur les terrains en résine ne pourront bien sûr pas jouer.

Les mercredis en dehors des vacances scolaires, tous les courts intérieurs en hiver, tous les courts intérieurs et extérieurs en été, sont réservés à l'école de tennis, de 9h à 18h00.

Les personnes extérieures (ou parent d'enfant de l'école de tennis, non adhérent) jouant avec un adhérent (ou son enfant) doivent régler une invitation au tarif en cours. Dans ce cas, c'est à l'adhérent qu'incombe la responsabilité d'indiquer à l'accueil le statut de son partenaire. La somme est à verser avant la partie. Si la partie a lieu le dimanche la somme devra être réglée avant ce jour, ou laissée dans la boîte aux lettres.

En cas d'accident survenant à une personne invitée ou extérieure, le club décline toute responsabilité.

En cas de non possibilité de venir jouer sur un court réservé, le joueur annulera le plus tôt possible sa réservation.

Il est obligatoire pour les joueurs de passer par le club house avant de se rendre sur les courts.

### ***Discipline :***

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club house et sur les terrains de tennis.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club. Les parents sont en charge du comportement de leurs enfants dans l'enceinte du club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le comité.

### ***Responsabilité :***

Le « Newlawn Tennis Club » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le clubhouse sur le parking, et les espaces environnants.

### ***Respect des installations :***

Après chaque partie les joueurs sont tenus **de passer le filet et de balayer les lignes**. Sur les courts extérieurs, si les courts **restent libres** après votre partie, vous devez **refermer la grille avec le cadenas**.

Boîtes, bouteilles, papiers etc.... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

### ***Ecole de tennis :***

Le montant des cotisations à l'école de tennis est validé chaque année en réunion de Comité.

Les cours d'école de tennis sont assurés tous les mercredis et samedis durant l'année scolaire à l'exception des vacances scolaires.

**L'école de Tennis** est encadrée par nos moniteurs de tennis D.E., B.E. Les cours sont assurés par eux mêmes et par notre équipe d'initiateurs 1er et 2ème degré.

Les enfants sont sous la responsabilité de parents jusqu'au moment où l'initiateur les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'initiateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte, à l'issue du cours.

### ***Protection des données personnelles :***

L'adhésion au Newlawn entraîne l'adhésion du membre au comité départemental du Nord, à la ligue des Flandres, à la FFT. Par conséquent le club et ces organismes pourront être amenés à utiliser l'adresse électronique communiquée par le membre, pour la gestion du club, l'organisation de l'activité fédérale. En dehors de cela, il n'y aura pas de la part du club d'utilisation autre des données personnelles des membres.

### ***Respect du règlement***

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions décidées en Comité de direction.

Toute demande de modification du présent règlement devra être adressée par écrit au Président, il pourra être discuté annuellement lors de l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le Comité Directeur du club.

[www.newlawn.fr](http://www.newlawn.fr) et [contact@newlawn.fr](mailto:contact@newlawn.fr) Tel 03 20 92 10 41. Pour nous contacter.

Le Comité de direction Août 2016.

